

Lettres patentes

En faveur des ouvrierz et
monnoieurz de St Bourcain

Du 12 juillet 1390.

Charles par la grace de
Dieu roy de France aux Euevesques
le fait des aydes ordonnez pour
nos queues et Cites eueuesques
cees Eueuesques salut nostre bien amez
et habitans ce la ville de ce sam
prousaun nous ou expose que
au nombre de la ville de nos souages
des peues qui deuiement ou été
mies suit en la dite ville de
ouvrierz, monnoieurz gardere
tailleur et enayeur ce nostre
monnoie d'icelle ville de ce sam

vous eam ou auens d'eux ou
e de compin et ain, Les que l
par vertu de leurs p'vileges et
par mandement e enous en eou
un, Lors e exempt de contribution
et ain le vidu des habitans de
celle ville demeure en charge
du nombre de feux de d'ite e enous
mouins de du lieu qui seroit
deus chose e contre raison, et
autre grand prejudice e dommage
de d'ite exposant requerrant sur
ce notre provision. Pourquoy
nous vous mandons e pousse
que la dite ville e est ain
pou eam en du decret de
mestier en commettant que vous
vous informiez bien e de eam
du nombre de feux de d'ite ouvrier
mouins, gardes tailles e
enageus e notre dite mouins
que susem compris en la dite

assiette et aussi qui seront
 exemptés de l'impôt foncier, et
 l'information que faites en auvergne
 avec votre avis renuiez feiblement
 close et scellée sous sceaux
 par Deuux notaires et sceaux
 conseillex lezquels en ont compté
 apais a fin que icelles par eux
 veues et punies pouruoir sur
 ce audit exposant si comme
 il appartiendra et qu'il y verrou
 a faire en raison. Car ainsi le
 voulours nous estre fait de
 grace speciale de mestier
 en Donné apais le douzieme
 jour de juillet l'année
 grace mil trois cent
 quatre vingt dix et de votre
 regne le dixieme, ainsi signé
 par le roy a la relation du
 Conseil J. Remon. J.